

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **21**
Votants : **22**

Date de réunion

08/07/2008

Date de convocation

01/07/2008

Date d'affichage

29/07/2008

Le **08/07/2008** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, adjoints, CATRY Benoît, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, PERREARD Damien, RAUER Nadine, TREMBLAIS Alain, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, LAVAUD Christiane, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres..

Procuration(s) : ANDREANI Xavier à Jean-Pierre BUET, DURAND Claude à Pierre SAUTIER, VELLUT Denis à Gilles DECARRE, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude.

Absent(s) : ANDREANI Xavier, CHEVALIER Laurent, DURAND Claude, FORTI Françoise, MASSIN Marie-Christine, VELLUT Denis.

Secrétaire de séance : Jean MENU.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2008 est entériné à l'unanimité.

M. le maire propose de rajouter un 10^{ème} point à l'ordre du jour : « Délégations prévues à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. – Missions complémentaires déléguées au maire par le conseil municipal » - Accord à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 - *Décision n°2008-038* : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle E 592 située à l'Eluiset ;
- 0.2 - *Décision n°2008-039* : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle E 593 située à l'Eluiset ;
- 0.3 - *Décision n°2008-040* : non exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles B 1383 et B 1382 situées Route de Frangy au Chef Lieu ;
- 0.4 - *Décision n°2008-041* : approbation d'un devis de maîtrise d'œuvre avec la société « Géoprocess » pour la mise en place de deux feux tricolores sur la RD 1206 dans le hameau de Essertet ;
- 0.5 - *Décision n°2008-042* : approbation d'un avenant au contrat d'assurance collectivité locale pour la location du chapiteau du 14 juillet.

1 MJC RHONE-ALPES – *Convention de mission*

Mme BURRIN rappelle que le 25 juin dernier, Mme la Directrice de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Viry est venue présenter à l'assemblée les objectifs poursuivis par l'association :

- prendre en considération les besoins socioculturels du territoire ;
- promouvoir les actions d'animation et les services destinés à satisfaire les besoins culturels, éducatifs et de loisirs des habitants et des associations ;
- être un lieu de rencontre, d'information, de réflexion et d'échange.

Elle poursuit en précisant que le Contrat « Temps Libres » signé en 2002 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, a été reconduit jusqu'au 31 déc. 2009, avec la mise en place d'un nouveau dispositif financier : le « Contrat Enfance et Jeunesse ».

Afin de développer et de pérenniser les actions mises en place par la MJC de Viry, la commune a souhaité bénéficier de l'expérience et du soutien de la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône-Alpes ». La convention de missions présentée ce soir au conseil municipal traduit leurs volontés de contractualiser et de développer des relations partenariales dans le cadre des axes suivants :

- une politique de déploiement de compétences en matière de pilotage associatif avec notamment la mise à disposition de personnel fédéral à la tête de la MJC de Viry ;

- une politique d'accompagnement et de développement de la vie associative ;
- la mise en place d'une procédure de pilotage et de suivi des activités de la MJC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de missions présentée et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

2 CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - Remboursement des actions

L'assemblée, à l'unanimité, accepte de rembourser à la M.J.C. de Viry les actions suivantes menées dans le cadre du Contrat « Enfance et Jeunesse » :

Actions	Montant
« CTL Enfants »	344,87 €
« CTL Jeunes et Divers »	5 577,70 €
TOTAL	5 922,57 €

3 BUDGET ANNEXE « ZAC DU CENTRE » – Ouvertures de crédits

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 3 contre (CHEVALIER Laurent par procuration, DUPENLOUP Joël et BARBIER Claude) adopte les ouvertures de crédits nécessaires à l'ajustement des crédits budgétaires pour la réalisation des emprunts relatifs aux acquisitions foncières de la « ZAC du Centre » :

Articles	Dépenses	Recettes
1641		241 500 €
204	241 500 €	
TOTAL	241 500 €	241 500 €

4 ACQUISITION ZAC DU CENTRE – PARCELLE B1884 – Demande de subvention au Conseil Régional

La région Rhône-Alpes subventionne les acquisitions foncières réalisées par les collectivités locales qui ont pour objectif de favoriser une meilleure occupation et gestion des espaces. Le projet de la ZAC du Centre, opération d'aménagement d'ensemble, s'inscrit pleinement dans cette logique de meilleure utilisation des espaces.

L'assemblée, à 18 voix pour et 3 contre (CHEVALIER Laurent par procuration, DUPENLOUP Joël et BARBIER Claude) sollicite l'aide financière de la région Rhône-Alpes concernant l'acquisition de la parcelle B 1884 située dans le périmètre de l'opération ZAC du Centre.

5 APE DU CHEF LIEU – Demande de subvention

Dans le cadre du nouveau contrat Enfance et Jeunesse, certaines animations dont bénéficiait notamment l'APE de Viry n'entrent plus dans le dispositif de financement de la CAF. Dans le cadre de la fête des écoles du 21 juin dernier, l'APE a engagé des frais et demande, à ce titre, une subvention exceptionnelle.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 400 €.

6 MINISTERE DE LA DEFENSE – Désignation d'un correspondant défense

Depuis plusieurs années, le Ministère de la Défense a mis en place des actions à destination des jeunes dans le domaine de l'insertion professionnelle qui prend en compte une remise à niveau scolaire. La Préfecture souhaite qu'au sein de chaque conseil municipal il y ait la désignation d'un correspondant défense qui serve de lien entre les concitoyens et le Ministère.

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Benoît CATRY correspondant défense de la Commune de Viry.

7 OPAC HAUTE-SAVOIE – Convention de servitude

Monsieur le Maire explique que les services techniques de la commune ont aménagé un nouvel abri bus scolaire au chef-lieu au droit de l'ensemble « Les Prés-Bois » (parcelle D 1276) appartenant à l'OPAC74. Il convient aujourd'hui de formaliser l'accord donné par cet organisme autorisant la commune à implanter l'abri bus sur la parcelle D 1276.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8 PREVENTION SPECIALISEE – COMITE DE PILOTAGE LOCAL – Election des représentants

Dans le cadre du comité de pilotage local de l'association « Passage », le conseil municipal lors de sa séance du 20 mai dernier a désigné un représentant titulaire Maryline BURRIN et un représentant suppléant Martine DERONZIER. Madame BURRIN, vice-présidente de la Communauté de Communes du Genevois en charge du secteur social est déjà représentante de la Communauté au sein de cette association. Elle ne peut pas l'être également pour le compte de la Commune de Viry. Le Conseil municipal doit donc désigner un délégué titulaire qui représentera la Commune de Viry au sein du comité de pilotage de l'association.

A l'issue du scrutin, ont été élues :

	Titulaire	Suppléante
1	Martine DERONZIER.... 23 voix	Nadine RAUER..... 23 voix

9 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Création de la commission

M. le Maire explique à l'assemblée que la commission communale des impôts directs doit être renouvelée après chaque renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts. Elle est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition du Conseil Municipal. Ces commissaires sont choisis parmi les contribuables inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune. Un des commissaires doit être domicilié à l'extérieur de la commune et un autre doit être propriétaire de bois ou forêt. La proposition au Directeur des Services Fiscaux doit être faite en nombre double soit 16 titulaires et 16 suppléants. Leur rôle est de travailler au moins une fois par an avec le géomètre du cadastre pour déterminer les catégories fiscales à appliquer aux nouvelles constructions ou aux agrandissements de bâtis.

L'assemblée, à l'unanimité, établit la liste comme suit :

1	Jean MENU	Claude BARBIER
2	Jean-Claude STACH	Laurent BOUVARD
3	Yves DUPRAZ	Annick FOL née CURTET
4	Michel CURT	Lucie DURAND née MONGELLAZ
5	Solange FOREST DODELIN née FINANCE	Gilberte DURAND
6	Albert NAVILLE	Madeleine SECHAUD
7	Hubert BORDET (extérieur)	Guy DUNAND (extérieur)
8	Pierre SAUTIER (bois ou forêt)	Muriel BELLAMY née SAULMIER (bois ou forêt)
9	Jean-Claude ANDRE	Raymond BONVIN
10	Maurice BOUVARD	Geneviève BIFFIGER née MICHOU
11	Didier BOISTON	Jean-Luc BARTHASSAT
12	Daniel CLERC	Nicole CHEVALLAY
13	Hélène GROSDAILLON	Nathalie LAMY née DEGOURNAY
14	Chantal SAUTIER née DERONZIER	Nicole CHASSOT
15	Jeanne BRUNET née CHATENOUD (extérieur)	Fabienne SERRATRICE (extérieur)
16	Maurice BARBIER (bois ou forêt)	Claude DURAND (bois ou forêt)

10 DELEGATIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2122-22 C.G.C.T. – Missions complémentaires déléguées au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les missions suivantes :

- 1) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que les rapports d'activités 2007 de la Communauté de Communes du Genevois : eau, assainissement, ordures ménagères seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Communauté de Communes du Genevois :

➤ **Commission économie (23/06/2008) :**

Présentation du VITAM PARC de Neydens : Ce centre s'étendra sur une surface de 40 000 m² d'activités réparties en 4 pôles : aquatique de 21 000 m², bien-être de 1 100 m², loisirs sportifs de 8 000 m² et commercial de 10 000 m². L'investissement sera de 70 millions d'euros. 250 emplois directs seront créés sur le site. Pour la natation scolaire, les négociations sont en cours avec la Communauté de communes. Ouverture au printemps 2009.

Présentation des ateliers relais de Beaumont Présilly : ce projet d'ateliers relais est financé par la Communauté de communes et doit répondre à la carence de locaux d'entreprise. Il se situe dans l'ancienne usine d'aluminium du Châble. 9 lots devraient être livrés dès fin 2008 et 12 autres pourraient être aménagés après le départ d'ADELAC.

➤ **Commission sociale de la C.C.G. :** Maryline BURRIN informe sur les comptes-rendus des différentes assemblées générales des associations sociales. Création d'un groupe de travail avec le réseau petite enfance et le relais des assistantes maternelles avec une première prise de contact.

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois : Monsieur BUET indique qu'une réunion est prévue en septembre pour planifier les actions à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire

signé

Jean-Pierre BUET